

Strasbourg, le 14 septembre 2017

**Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames et messieurs les
Enseignants des écoles
du Bas-Rhin

s/c de Mesdames et messieurs les
les Directeurs(trices) des écoles
du Bas-Rhin

s/c de Mesdames et messieurs
les Inspecteurs(trices) de l'Education
nationale chargé(e)s de circonscription
d'enseignement du premier degré

**SECRETARIAT
GENERAL**

CAB/ 2017/IB

Affaire suivie par
Isabelle MAURER

Téléphone
03 88 45 92 62
Télécopie
03 88 61 43 15

Courriel
[isabelle.maurer@ac-
strasbourg.fr](mailto:isabelle.maurer@ac-strasbourg.fr)

Adresse
65 avenue de la Forêt-
Noire
67083 Strasbourg Cedex

Chargée de mission
violence
Michèle VOLTZ
[michele.voltz2@ac-
strasbourg.fr](mailto:michele.voltz2@ac-strasbourg.fr)

Service social en faveur
des élèves
Emmanuelle BANTZE
[emmanuelle.bantze@ac-
strasbourg.fr](mailto:emmanuelle.bantze@ac-strasbourg.fr)

Objet : Prévention et signalement de l'absentéisme ¹

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l'éducation, condition première de la réussite scolaire.

La mise en œuvre de cette priorité demande à chacun de se mobiliser.

Le premier point que nous pourrions encore faire progresser est le repérage de l'absentéisme. Cela concerne chaque enseignant lorsqu'il enregistre les absences de ses élèves, chaque matin et après-midi. Cela concerne le directeur d'école qui suit les taux d'absentéisme de chacune des classes de son école.

Il s'agit ensuite d'analyser les absences des élèves, même lorsqu'elles sont excusées ou qu'elles paraissent légitimes, pour repérer les récurrences qui doivent nous inquiéter. Cette analyse nécessite un renforcement du lien entre l'école et les parents. Elle nécessite aussi une communication étroite entre l'enseignant qui repère et enregistre l'absence et le directeur d'école qui effectuera le signalement. En effet, selon la taille des écoles, les modes d'échanges avec les familles qui doivent être rapprochés, peuvent nécessiter l'intervention de l'enseignant et/ou du directeur d'école en direction des familles.

L'absentéisme d'un élève est un sujet de préoccupation et d'inquiétude, voire de désarroi, pour les familles confrontées à ce problème. Il importe de les aider et de les accompagner afin de leur donner les moyens de réagir quand elles sont démunies et d'éviter ainsi qu'elles ne s'y résignent. L'absentéisme est un phénomène complexe qui peut résulter de différents facteurs. Ceux-ci peuvent être d'ordre scolaire : difficultés sur le plan scolaire, passage d'un cycle ou d'un degré à l'autre, climat scolaire peu favorable (élèves victimes de violence ou de harcèlement, relations difficiles avec les personnels de l'établissement ou avec les autres élèves), mais ils peuvent aussi concerner le plan social, familial et de santé. Face à l'ensemble de ces facteurs, il est donc nécessaire d'apporter des réponses diversifiées.

Quand la situation le nécessite, et notamment dans les situations où l'élève peut être en danger, une information préoccupante peut être adressée au président du conseil départemental par le directeur d'école en s'appuyant sur l'assistant de service social. L'évaluation de la situation nécessite alors la collaboration d'acteurs multiples (école, assistante sociale...).

Pour traiter l'absentéisme un protocole départemental est mis en place.

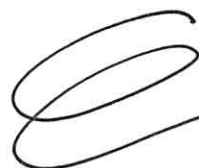
Vous trouverez la procédure détaillée à suivre en vous reportant, selon votre type d'établissement :

- à l'annexe 1 : Absentéisme 1^{er} degré – Guide de procédure école maternelle,
- à l'annexe 2 : Absentéisme 1^{er} degré – Guide de procédure école élémentaire.

Vous trouverez également ci-joint :

- les lettres type à utiliser dans les échanges avec la famille,
- le dossier absentéisme à compléter au format numérique.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes pour œuvrer le plus efficacement possible à la résolution de l'absentéisme, facteur de rupture scolaire et d'exclusion, et concourir ainsi à l'optimisation du système éducatif.



Luc Launay

Pièces jointes :

- Guide de procédure Ecole maternelle (Annexe 1)
- Guide de procédure Ecole élémentaire (Annexe 2)
- Courrier type du directeur d'école maternelle adressé en cas d'absence (Annexe 3)
- Courrier type du directeur d'école élémentaire adressé en cas d'absence (Annexe 3bis)
- Lettre d'engagement du directeur d'école maternelle (Annexe 4)
- Lettre d'engagement du directeur d'école élémentaire (Annexe 4bis)
- Lettre d'engagement de l'IEN (Annexe 5)
- Dossier absentéisme (Annexe 6)

1. Décret n° 2014-1376 du 18.11.2014
Circulaire n° 2014-159 du 24.12.2014
2. Article R. 131-6 du Code de l'éducation